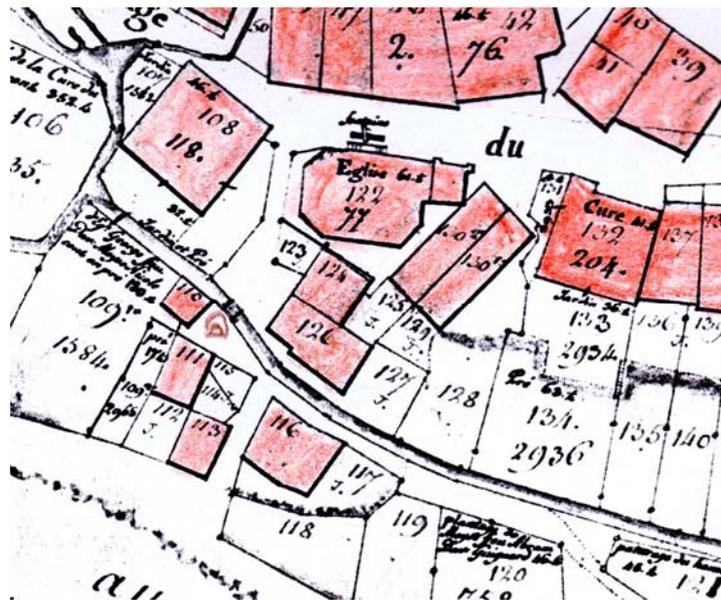


L'Hôpital du Lieu

Institution bien oubliée aujourd'hui, des XIXe et XXe siècle, et non du XVIIIe siècle concerné par notre étude, mais que nous nous plaisons à faire revivre aujourd'hui par le biais des documents.

Le cadastre de 1814 nous offre de découvrir que le no 116, était possédé par le pasteur Philippe Bridel. La maison change de main on ne sait à quelle époque. Le no 110 est la forge, le no 111 le four du village, et le no 113 est la maison de la femme de Pierre Moysse feu Jean Pierre Guignard.



L'enquête sur les maisons de 1837 nous offrirait d'autres éléments intéressants si la numérotation offerte par les agents n'était un vrai casse-tête chinois, avec par exemple deux numéros 116, l'un appartenant à Victor Rochat, et l'autre, simple grange et écurie, au notaire Bonard. Tandis que la maison alors possédée par George Reymond et sa mère est classée sous le no 8, avec pour informations : Reymond Marie-Judith femme de Pierre Zacharie et son fils George Elie Reymond ; au village du Lieu, une maison d'habitation, grange et écurie ; identique au tableau et au plan ; prix de revient 2800.- ; âge, plus de 60 ans ; la construction de ce bâtiment est passablement bonne, mais il est extrêmement négligé.

Hors ce no 8 est situé aux Terreaux !

Hors le no 116, futur Hôpital, est donc possédé par Victor Rochat ! Désigné de telle manière : Rochat Victor feu Rodolph, au village du Lieu, une maison d'habitation, grange et écurie ; prix de revient : 2640.- ; âge, plus de 80 ans ; ce bâtiment est haut, bonne distribution suivant la situation ; il n'y a qu'une chambre de bâtie à l'étage ; il a été réparé depuis peu d'années et reconstruit presque en totalité en 1816.

C'est-à-dire probablement par un propriétaire ayant racheté de Bridel. Peut-être Victor Rochat. Qui aurait pu vendre à la famille Reymond, tandis que ceux-ci auraient quitté le no 8. Et tout cela en l'espace de deux à trois ans après l'enquête de 1837. Nous ne voyons pas d'autres explications pour expliquer une situation aussi confuse¹.

Les conditions d'achat de la maison dite le Coin, puis de sa gestion apparaissent dans les archives de la commune, AA, BA et G :

AA14, du 13 janvier 1839, Zacharie Reymond, bois accordé - l'homme vit donc encore à l'époque, qui toutefois, selon que l'on peut découvrir ci-dessous, n'est plus avec sa femme et son fils, et même n'habite plus la maison ancienne du pasteur Bridel selon nos déductions.

On lit une lettre de Pierre Zacharie Reymond en date de ce jour par laquelle il expose que son fils lui ayant enlevé tout son bois d'affouage et l'a ensuite abandonné ainsi que sa femme pour aller demeurer ailleurs, et que n'ayant d'autres moyens pour s'en procurer légalement que celui de recourir à la Municipalité, il l'a prie de bien vouloir lui en faire marquer.

La Municipalité, eu égard à sa position, décide qu'il lui en sera marqué environ un char aux Essertais de bois de sapin taré par l'Inspecteur forestier, moyennant ses droits.

AA14, du 4 avril 1840, Georges Reymond lapidaire, emprunt proposé

Se présente le sieur Georges Reymond de Zacharie, tant en son nom qu'en celui de sa mère, lequel expose que par suite d'événements, la maison qu'il possède indivis avec sa mère a été subhastée pour deux intérêts arriérés du capital de cent francs ; or, comme ils se trouvent dans l'impossibilité de réhemptionner, il prierait la Municipalité de bien vouloir leur prêter 200 francs sur la dite maison, dont une partie serait appliquée à la réhemption et l'autre à la réparer.

Considérant que la conduite du dit Reymond et celle de ses parents ne présentent aucune sécurité pour la somme dont il s'agit.

Considérant que s'ils ont laissé dégrader et subhaster leur maison faute de payer les intérêts, il est à présumer qu'ils ne feront pas mieux lorsqu'ils auront reçu les deux cents francs à payer au lieu de cent.

¹ Nous découvrons, à l'appui de notre thèse, dans le registre des devis ACL, HS1, que Zacharie et Georges Reymond, père et fils, font des réparations à leur maison au Lieu en 1838. Ainsi le 24 août de cette année-là ils obtiennent un devis pour réparer la couverture en anelles et une partie des lambris des deux pans du toit de la dite maison de 44 pieds sur 67, une chappe en lambris du côté du nord de 45 pieds sur 15. Réfection du plafond de l'écurie et réparation des montants d'une porte en plateaux à la chambre de la plaque. Il s'agit-là probablement d'une maison qu'ils viennent de racheter de Victor Rochat. Tout ceci serait à confirmer par les registres notariaux du notaire Benjamin Bonard, des ACV.

Considérant d'un autre côté qu'en laissant déposséder ces gens de leur maison qui, quoique mauvaise, pour cent francs serait à vil prix et mettrait leur loyer à l'entière charge de la commune, tout d'abord le père et la mère, et ensuite le fils et sa famille.

D'après toutes ces considérations, la Municipalité décide faire achat du titre du créancier subhastant en se mettant en son lieu et place, afin de conserver à ces deux vieillards un asile, et ensuite agir selon les circonstances dans les intérêts de la commune tout en agissant dans les leurs.

Le créancier Louis Piguët conseiller des Marais, ensuite d'invitation, s'étant rendu dans cette séance et d'après les propositions qui lui ont été faites, il a consenti à faire cession, transport et remise du titre sus mentionné en mettant la commune en son lieu et place, moyennant rembour de tout son dû, ce qui devra s'effectuer demain par Monsieur le syndic Meylan et le secrétaire qui en sont chargés.

AA14, du 20 avril 1840, maison, révestiture, acquisition

Monsieur le Syndic fait rapport qu'ainsi qu'il en a été chargé conjointement avec le secrétaire dans la séance du 4^e avril dernier, ils ont fait l'acquisition de la révestiture mentionnée dans la dite séance pour la somme capitale de cents francs, avec intérêts, rate et frais, faisant ensemble la somme de 140 frs. 90, ce qui est approuvé et sera soumis au Conseil communal avec les raisons qui ont déterminé à faire cette acquisition.

AA14, du 26 juillet 1840, maison du Coin à retenir

La maison obtenue par achat de révestiture contre Georges Reymond lapidaire et de sa mère étant dans un délabrement qui demande dans les intérêts de promptes réparations.

En conséquence la Municipalité décide que pour le moment la couverture du pan du côté du vent sera faite en entier avec les lambris nécessaires, ce qui aura lieu par soumissions, en invitant les entrepreneurs à indiquer pour combien la toise à tout fournir et combien la douzaine de lambris rendus posés. Les soumissions seront déposées au greffe municipal sous cachet pendant la huitaine.

AA14, du 11^e 8bre 1840, Reymond lapidaire pour son loyer

Un membre observe que le sieur Georges Reymond, lapidaire, est venu sans autre forme se loger dans la maison du Coin de laquelle il a été exproprié.

Ensuite de l'observation, la Municipalité décide qu'une lettre d'office sera adressée au dit Reymond et lui sera remise par le sergent municipal pour le

prévenir de venir traiter du prix de sa location, et qu'à ce défaut, il sera expulsé de la dite maison.

AA15, du 28 novembre 1841, Reymond, location

On fait lecture d'une lettre du Sr. Georges Reymond lapidaire, sous date de ce jour, par laquelle il manifeste l'intention d'entrer en arrangement pour le logement qu'il habite à la maison du Coin appartenant à la commune, et cela pour mettre fin aux altercations qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. Il proposerait de payer pour le dit logement 9 francs par année, en se chargeant de loger, nourrir et chauffer sa mère, pourvu qu'on lui accorde le bois auquel elle a droit par distribution.

La Municipalité, désirant aussi terminer cette question et considérant qu'au moyen d'un arrangement dans le sens qu'il est proposé, on éviterait des secours et un logement qu'indispensablement il faudrait fournir à la mère. En conséquence la Municipalité charge le secrétaire de rédiger la convention du susdit loyer d'après les propositions, toutefois en se réservant que son demi No de la présente année soit abandonné à la commune pour indemnité du dit loyer jusqu' ce jour.

AA15, du 13^e août 1843, Zacharie pension

On fait lecture d'une réclamation de Zacharie Reymond en date de ce jour par laquelle, après l'exposé de sa triste situation, il prie la Municipalité de lui accorder un secours en attendant que sa santé lui permette de s'en passer.

Délibérant sur la demande, la Municipalité décide que le cabaretier Dépraz sera autorisé à donner au dit Reymond jusqu'à nouvel ordre pour deux batz de soupe par jour à commencer demain 14 août courant.

AA16, du 5 juin 1853, plan de bâtisse déposé et préavis au Conseil

On dépose sur le bureau les plans de la maison du Coin qui doit être reconstruite dressés par Moyse RoCHAT charpentier de la Cornaz d'après la décision prise dans la séance du 19 mai dernier.

Après examen du plan présenté, la Municipalité l'adopte.

Considérant qu'un certain nombre de loyers pour pauvres sont à la charge de la commune et qu'il est à présumer qu'au moyen de cette reconstruction un certain nombre de pauvres pourra y être logés.

Considérant que très souvent ces loyers sont très élevés en raison de la rareté des logements dans certaines époques et de ce qu'un certain nombre de locataires pauvres les détériorent.

Considérant que d'après les frais de déménagements, les vacations pour procurer des logements aux pauvres joints aux prix des loyers, tout cela réuni

représente l'intérêt d'un capital qui, il est à présumer, ne sera pas celui du prix de reconstruction de la maison sus mentionnée.

D'après toutes ces raisons, la Municipalité décide de faire cette reconstruction, ce qui, pour préavis, sera soumis au Conseil communal dans sa première assemblée avec le plan de reconstruction.

BA4, du 18 juin 1853, reconstruction de la maison du Coin

Séance du Conseil communal, présidence de Mr. Bonard

En suite de due convocation, le Conseil se rend dans la salle de ses séances et Monsieur le Président déclare la séance ouverte sous les auspices de la Divinité.

Il est procédé à l'appel nominal, lequel constate l'absence de seize membres.

...

Il est fait lecture d'un préavis de la Municipalité, sous date du 5 juin courant, par lequel elle expose au Conseil que, comme les loyers des pauvres sont pour la plupart à la charge de la commune, et que très souvent ces loyers sont très chers et que les frais qu'occasionnent ces changements de loyers, elle a décidé de reconstruire la maison de feu Pierre Zacharie Reymond, au Coin, et maintenant à la commune, et qu'elle a fait étudier la chose et qu'un plan accompagne le dit préavis. La Municipalité demande au Conseil son autorisation. Un membre demande que cette affaire soit renvoyée à une commission. Le Conseil renvoie donc ce préavis avec les plans à l'examen d'une commission de trois membres nommés par le bureau.

GED1, du 7 juillet 1853. Conditions sous lesquelles la Municipalité du Lieu expose en mise au rabais la reconstruction d'une maison au Lieu dite au Coin.

Article 1^{er}. Les miseurs sont tenus à leurs mises et donnent deux cautions solidaires pour garantie de l'exécution des ouvrages.

2o Ces ouvrages seront faits conformément au plan et devis, sous réserve que les murs reconnus assez solides seront conservés et ceux faits à neuf comptés à la toise ; de même que si quelques changements au plan et devis étaient jugés nécessaires, ils seront faits au gré de la Municipalité et taxés en plus ou en moins d'après le prix d'échute.

3o Les murs reconstruits à neuf à l'extérieur devront avoir deux pieds d'épaisseur dès la base au sommet et les fondements selon la nature du sol et ceux à l'intérieur aussi de deux pieds dès le fondement au premier étage, et le restant de seize pouces.

4o Les angles des murs reconstruits à neuf devront être montés en pierre de taille à la pique.

5o Tous les murs devront être récrépis et ceux des chambres et cuisines plâtrés, le tout à la dernière main.

6o Les fenêtres devront avoir des crosses faisant épaisseur de mur. La porte d'entrée sera en pierre de taille et le pavé des cuisines conforme au devis.

7o Les cheminées couvertes avec un cordon en pierre de taille d'une seule pièce et faisant saillie de deux pouces en dehors de la couverture.

89o Le niveau de la porte d'entrée devra être six pouces plus haut que celui de la voie publique, et toutes les autres pièces construites à neuf de niveau avec la dite porte qui en est la base.

Charpente et menuiserie

9o Les sollettes des chambres et cuisines devront avoir au moins cinq pouces d'épaisseur et les poutres six pouces carrés des quatre faces, les plafonds de bonnes planches et boudronnets d'au moins trois pouces.

10o Il y aura à chaque chambre une porte à panneau en bois d'épaisseur, celle d'entrée sera doublée ; toutes les autres seront en bois d'épaisseur à saignure, soit battue, et toutes de six pieds de haut sur trois de large.

11o Les montants de portes en bon plateaux et les cheminées habillées en lambris et couvertes en encelles.

12o Chaque porte sera pendue avec épaes de trois pieds de long sur gonds à chevilles et à supports et attachées avec des écrous soit boulons, avec loquets à poignée, et chaque porte de chambre sa serrure, le tout à réception.

13o Tous les matériaux nécessaires en maçonnerie, taille et autres, ainsi que tous ceux nécessaires pour la charpente, menuiserie, ferrures en tous genres, en un mot, tout ce qui est nécessaire à la reconstruction est à la charge des entrepreneurs.

14o La Municipalité se réserve de miser en détail ou en bloc comme mieux lui conviendra, ainsi que de ne pas échoir ces ouvrages s'ils ne viennent à un prix raisonnable.

15o Tous ces ouvrages devront être terminés le premier juin 1854 quatre et à réception.

16o Les paiement auront lieu, savoir, le premier, un tiers à St Martin prochain, le second un tiers le premier mars 1854 quatre, et le solde à la réception de tous les ouvrages.

Après plusieurs criées, les présentes reconstructions ont été échues sous réserves de droit au sieur François Guignard charpentier de l'Abbaye pour le prix de deux mille deux cent nonante neuf francs, sous le cautionnement solidaire des sieurs Samuel Mouquin du Pont et Ami Louis Guignard son neveu

Ainsi fait et signé au Lieu à l'obligation de nos biens le 7^e juillet 1853 trois.

*François Guignard, entrepreneur
Samuel Mouquin charpentier*

AA16, du 6^e 8bre 1853, plan, reconstruction et modification

Messieurs le Syndic, Moyse Reymond et les Inspecteurs des bâtiments, font rapport qu'en dérogation au plan et convention pour la maison du Coin, il a été convenu de supprimer deux lucarnes et de les remplacer par deux cheminées pour les cuisines de l'étage, en tout conformes aux deux mentionnées dans la convention et pour ces changements, de payer à l'entrepreneur cinquante francs en sus du prix d'achat.

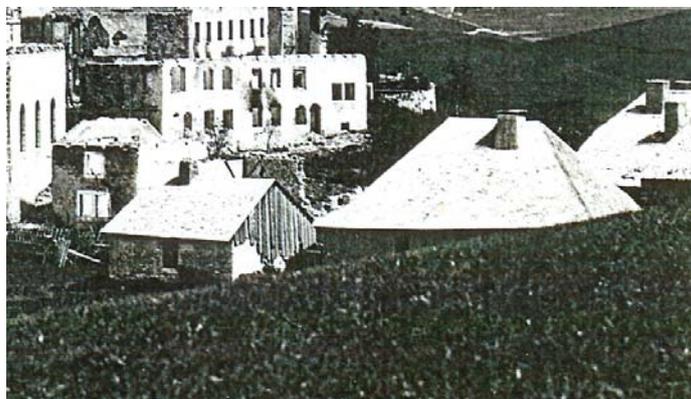
La Municipalité, après avoir reconnu que ces changements étaient nécessaires en raison de ce que le plan est fautif pour bien des mesures, confirme ce qui a été fait.

AA16, du 10^e 8bre 1854, compte de l'hôpital à terminer

Pour terminer le compte avec l'entrepreneur de la bâtisse de l'hôpital, la Municipalité autorise les Inspecteurs de bâtiments à traiter avec lui pour les ouvrages faits en sus des conventions jusqu'à la concurrence de 650 francs, d'après l'examen et l'appréciation qui en a été faite, sous réserve que le tout soit terminé conformément aux observations qui lui ont été faites, et notamment pour le changement des ferrures des fenêtres, ce qui devra soigneusement être examiné avant d'en livrer le solde.

Hôpital, 1856. Sept locataires sont à l'Hôpital du Lieu.

L'incendie du 18 juillet 1858 qui ravage tout le haut du village du Lieu, laisse cependant intact le quartier du coin qui est visible sur les photos que fit de l'événement le photographe Auguste Reymond.



Quartier du Coin, l'Hôpital est à droite, qui vient d'être reconstruit.



Quartier du Coin au Lieu en 1858. L'Hôpital est visible derrière le four et sa maison voisine de droite.

BA5, du 15 juin 1876, observations diverses à la Municipalité

12^{ème} observation. Quant aux pauvres qui sont à l'Hôpital, la Commission a remarqué qu'ils sont réellement négligés. Ne serait-il pas avantageux pour la commune de charger quelqu'un de surveiller et entretenir les lits (particulièrement pour la propreté), car ils sont dénués de tout, de paille et de couverture.

Il y aurait aussi à exercer une surveillance active sur le feu. Jovin ou Chêne met ses cendres dans le coin de sa chambre, ce qui constitue un grand danger et une menace pour les voisins et le bâtiment lui-même. Il doit y être remédié de suite.

16^e observation. La Municipalité passe un peu légèrement sur la question du placement des pauvres, des jeunes surtout ; elle ne regarde le plus souvent qu'au bon marché, sans trop s'inquiéter si ces jeunes gens recevront l'instruction morale voulue, s'ils seront un jour des membres utiles de la société. On aimerait voir ces jeunes gens placés dans des familles où ils pourraient

s'instruire et apprendre en même temps une profession pour être plus tard en état de gagner honorablement leur vie.

BA5, du 16 avril 1878, rapport de la Commission de gestion, pauvres

Maintenant qu'il y a assez de chambres inoccupées à l'Hôpital, ne serait-il pas juste et convenable de changer de chambres les deux pauvres Garget Reymond (Jobin) et Jules Rochat (Moser) qui habitent de véritables réduits ? Car c'est par extraordinaire qu'il n'est pas arrivé d'accident jusqu'à aujourd'hui.

C'est pourquoi la Municipalité est engagée à faire quelque chose pour ce qui concerne le logement de ces deux individus qui n'ont pas toute leur intelligence et ne savent pas se plaindre.

1883. Hôpital en mauvais état. Travaux à faire

BA5, du 3 juillet 1884, rapport de la commission de gestion, bâtiments

La Commission a vu avec plaisir que le bâtiment de l'Hôpital a été amélioré. Il reste cependant encore quelques réparations urgents à y faire, par exemple renouveler un certain nombre de fenêtrage et l'escalier du galetas détruit par l'un des pensionnaires.

BA5, du 25 mai 1885, rapport de la commission de gestion, bâtiments

La Commission a été visiter l'Hôpital. Les pensionnaires se sont plaints qu'il y avait beaucoup de gouttières, surtout au toit du côté de vent, et le mur extérieur du côté occidental est lézardé de haut en bas.

La Municipalité est invitée à faire les réparations urgentes et à ne pas laisser dépérir ce bâtiment.

La fin de l'Hôpital, toutes informations qui suivent tirées des registres de procès-verbaux de la commune du Lieu, A32.

Séance du 19 janvier 1955. Les gardes forestiers ont terminé la cabane de la Gélinotte et demandent à s'occuper ; la section s'est occupée du projet d'aménagement du chalet de l'Ordon en un logement pour nos bûcherons italiens à la place de l'Hôpital à démolir ; ce sera l'occupation pour nos forestiers.

Séance du 27 avril 1955. Les vitres de l'hôpital sont réparées.

Séance du 28 janvier 1956. En vue de la démolition des bâtiments prévus à cet effet, nous demanderons au Colonel Matthys, cdt. Des Ecoles de recrue du génie, les conditions offertes par l'armée.

Séance du 29 février 1955. Dès que le Conseil communal se sera prononcé sur l'achat de la maison des hoirs d'Eugène Lecoultre, nous mettrons en soumission la démolition de nos bâtiments destinés à cela.

Séance du 10 mars 1956. A la suite de la ratification par le Conseil communal de l'achat de la maison de l'hoirie Lecoultre, nous mettrons en soumission la démolition des trois bâtiments communaux, soit : l'immeuble précité, l'Hôpital et le Moulin.

Séance du 2 avril 1956. Démolition de nos bâtiments. Ensuite de la mise au concours, nous adjugeons la démolition de nos bâtiments communaux à MM :

Hôpital, Le Lieu, à M. Laurent Pesenti, Le Brassus, avec délai au 10 mai, transports des matériaux à l'emplacement du moulin aux Charbonnières. Prix à payer au démolisseur, Frs. 2400.-

Moulin des Charbonnières, à MM. R. Mouquin, Barras, Biffard et Pugin, au Pont, avec délai au 10 mai, nivellation² des murs ; prix à payer par la commune, Frs. 100.-

Nous en informerons les adjudicataires et remercierons les autres soumissionnaires.

Séance du 2 mai 1956. En vue de la construction d'un garage, M. Francis Meylan, Le Lieu, demande une parcelle de terrain sur la place de l'Hôpital ; là également nous ne pouvons vendre du terrain situé au milieu du village, ceci d'autant plus que l'administration envisagerait éventuellement une place de jeux pour enfants.

Il faudra faire enlever l'eau qui desservait l'Hôpital.

² On aurait pu écrire plus simplement nivellement !

Travaux de démolition fixés sur pellicule par M. Gérald Dubois du Lieu :



Belle maison tout de même, avec ses encadrements de fenêtre en pierre de taille. Elle méritait mieux que sa démolition pure et simple. Il est évident que celle-ci coûterait moins cher qu'une problématique restauration.



L'Hôpital probablement quelques jours avant sa démolition, en 1956.



Les gravats serviront à remblayer la place du Moulin aux Charbonnières. Nul doute donc que sous cet emplacement se retrouveraient, et ce sera encore probablement le cas dans quelques milliers d'années, les pierres de taille des encadrements des fenêtres, derniers vestiges de ce qui fut une civilisation complexe et riche d'événements de tous genres, bons ou mauvais.

Deux autres clichés, collection Raymond Guignard du Lieu

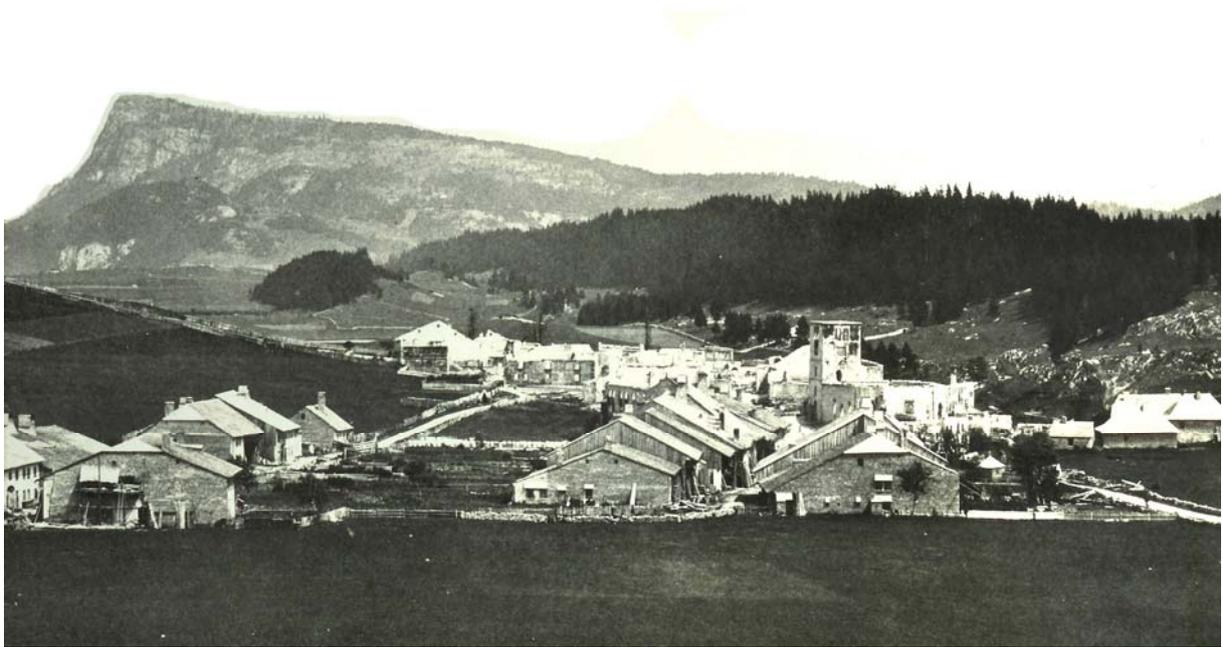


Démolition en cours. Des bûcherons bergamasques avaient logé dans cette bâtisse au début des années cinquante.



Parcelle de temps piégée par le photographe. L'Hôpital ne paie certes pas de mine, mais reste beau dans sa décrépitude.

D'antiques photos témoignent à leur tour...



Cliché d'Auguste Reymond, incendie du Lieu de 1858, l'Hôpital est à droite, toit blanc apparaissant au-delà des deux toits blancs le précédant.



Ecoles du Lieu. Le toit de l'Hôpital est visible entre les deux toits de l'arrière-plan.



Retour à l'incendie de 1858. L'Hôpital ainsi que la maison voisine et le four ont résisté à l'incendie.

Supplément – 4 autres photos « rustiques de l’Hôpital du Lieu –





